

RESISTANCE AU FEU D'UN ELEMENT DE CONSTRUCTION

Selon l'arrêté du 3 août 1999 du Ministère de l'Intérieur

PROCES-VERBAL N° 87.26073

et extension 89/1

RECONDUCTION N° 03/3

N/Ref : 542030011 PhB/SL-169

Demandé par : ALDES AERAUQUE
20 boulevard Joliot Curie
69694 VENISSIEUX CEDEX

Concernant : Clapet « PF2 »

Date de l'essai : 22 décembre 1987

Durée de validité : Ce procès-verbal délivré le 04 juillet 1988
est valable jusqu'au : **22 DECEMBRE 2007**

Remarque : Sans objet

Des extensions pourront être délivrées pendant la validité du procès-verbal.

Marne la Vallée le, 12 février 2003

Le Chargé d'Etudes



Philippe BOUGEARD

Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (Arrêtés du 05/02/1972 et du 24/04/1972)
Laboratoire agréé du Ministère chargé de la Marine Marchande
et de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages

PARIS - MARNE-LA-VALLÉE - GRENOBLE - NANTES - SOPHIA ANTIPOLIS
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT